



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG  
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL  
SÉANCE SPÉCIALE  
11 MARS 2024

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville le lundi 11 mars 2024 à compter de 16 h 30. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant Gilles Prairie en remplacement de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Bob Lussier

Catherine Marsan-Loyer  
Marie Claude Aubin

Sont absentes les conseillères suivantes :

Stéphanie Dalpé

Josiane Martel-Ouellet

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

---

**1. RES 107-03-24 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé du conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': Adopter l'avis de convocation tel notifié en date du 8 mars 2024.

ADOPTÉE

**2. RES 108-03-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-bas

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°157-03-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) - VOLET B - DOSSIER N° 535154
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°158-03-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 471 110 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ) – VOLET 2 - DOSSIER N° Q23R06A-934.02 MU V2
5. CREATION DU POSTE D'ADJOINT À LA DIRECTION ET LANCEMENT DE L'APPEL AUX CANDIDATURES
6. LEVÉE DE LA SEANCE

ADOPTÉE

**3. RES 109-03-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 157-03-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) - VOLET B - DOSSIER N° 535154**

**ATTENDU QU'** au terme de la résolution N° 032-04-21, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Volet B du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (« PSMMPI ») du ministère de la Culture et des Communications (« MCC »);

**ATTENDU** la convention intervenue le 4 novembre 2020 ayant pour objet l'octroi par le MCC à la Municipalité d'une aide financière maximale de 450 000 \$ dans le cadre du PSMMPI – Volet B – Réf. 535154;

**ATTENDU QUE** les 450 000 \$ représentent 60 % de la totalité de la subvention de 750 000 \$ et sont versés par le MCC sur une période de trois ans, dont 360 000 \$ ont été versés à la signature de la convention;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est accordée pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI, à savoir l'église Bishop Stewart Memorial, l'hôtel de ville et le Grammar School;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réalisé les travaux de restauration à l'intérieur des 360 000 \$ versés par le MCC à la signature de la convention;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a désormais l'occasion et la latitude pour réaliser les travaux de restauration à la hauteur des 750 000 \$ correspondant à l'intégralité de la subvention;

**ATTENDU QUE** les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux à venir;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 300 000 \$ nécessaire au financement de 40 % de la contribution municipale;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024 par la conseillère Josiane Martel-Ouellet et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance spéciale du 11 mars 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN  
CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement No 157-03-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet B – Réf. 535154 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI.
- La description des travaux à venir et l'estimation de ceux-ci apparaissant dans l'« Annexe A » au présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**4. RES 110-03-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 158-03-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 471 110 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ) – VOLET 2 - DOSSIER N° Q23R06A-934.02 MU V2**

- ATTENDU QU'** au terme de la résolution N° 931-10-23, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (« CPRQ »);
- ATTENDU** la convention intervenue le 3 octobre 2023 ayant pour objet l'octroi par le CPRQ à la Municipalité d'une aide financière maximale de 2 170 000 \$ pour la réalisation du projet de transformation de l'église Bishop Stewart Memorial en centre communautaire;
- ATTENDU QUE** les 2 170 000 \$ représentent 50 % de la totalité de la subvention de 4 340 000 \$ et sont versés à la Municipalité en fonction de l'approbation par le CPRQ des factures progressivement reçues jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies soit au plus tard le 15 septembre 2030;

- ATTENDU QUE** dans le cadre dudit projet de transformation, la Municipalité souhaite réaliser les travaux de réfection des toitures de l'église Bishop Stewart Memorial;
- ATTENDU QUE** la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 471 110 \$ nécessaire au financement de l'intégralité des travaux de réfection des toitures à venir;
- ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024 par la conseillère Marie Claude Aubin et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance spéciale du 11 mars 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** le règlement N° 158-03-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 471 110 \$ afin de financer l'intégralité des travaux de réfection de la toiture de l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ - Volet 2 - Dossier N° Q23R06A-934.02 MU V2 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :
- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection des toitures de l'église Bishop Stewart Memorial. La description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci apparaissant dans la soumission préparée par l'entreprise Toitures Trois Étoiles Inc., en date du 23 février 2023, pour un montant total de 471 110,06 \$ taxes nettes, tel qu'il appert du document joint en « Annexe A » au présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 471 110 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**5. RES 111-03-24 APPEL AUX CANDIDATURES POUR LE POSTE D'ADJOINT À LA DIRECTION, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg lance un appel aux candidatures pour le poste d'adjoint à la direction, greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

**6. RES 112-03-24 LEVÉE DE LA SEANCE**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

---

Gilles Prairie  
Maire suppléant

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier et trésorier